

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT DE L'ENFANT JESUS

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie collective dans le souci **du confort de chacun**. Tout manquement significatif pourra conduire à une sanction et **une résiliation de l'Etablissement**.

pour le bon fonctionnement de l'Etablissement et le respect de tous, une tenue correcte et propre est recommandée, aucun étudiant ne doit **sortir de la chambre en slip et torse nu...**

Il est interdit de se **réunir dans les chambres**, une salle d'étude est à votre disposition.

En sortant d'une pièce ou du couloir, en montant l'escalier, les lumières devront être éteintes et surtout à **22h.30 éteignez toutes les lumières de votre chambre**.

Le sommeil des autres résidents de l'Etablissement doit être respecté à partir de **22h.et jusqu'à 7h. Du matin**.

Donc interdit de bavarder, de téléphoner à voix haute, de courir dans les couloirs, de faire des bruits en marchant, de fermer les portes ou des volets et de prendre les douches tardives.

Les résidents doivent signaler immédiatement à la directrice, l'incident matériel survenu dans la chambre ou les locaux communs.

Interdiction de mettre la musique à son élevé et gardez la porte de votre chambre fermée.

L'Etablissement n'est pas responsable des objets personnels (bijoux, argent, objets divers)

Tout acte de violence et tout harcèlements verbal ou physique est interdit et sera sanctionné par un renvoi immédiat.

Chacun est prié de se comporter de façon correcte et respectueuse.

Tous les matins, chaque résident doit **faire son lit et mettre sa chambre en ordre** (serviettes, chaussettes, vêtements, chaussures doivent être rangés) et aérer votre chambre

Il est interdit de **coller des posters** sur les murs, les portes, et les meubles.

Il est interdit **de laver les chaussures** dans le lavabo et dans les douches, en cas (doivent être nettoyées au centre.)

Il est interdit **de fumer dans l'Etablissement**

Il est interdit strictement **de jouer au ballon à l'intérieur du bâtiment.** (Afin d'éviter la dégradation des locaux, si dégâts, la facture sera envoyée à vos parents en exigeant de la **régler immédiatement**)

Horaire des repas : petit déjeuner à **7h.15**, déjeuner à **12h.30**

Dîner à **19h.30** sauf exception

La directrice de l'Etablissement décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents qui pourraient survenir aux résidents du fait du non-respect des consignes ci-dessus ou des mauvais comportements des résidents.

Signature précédée de la mention » lu et approuvé »

Suivie des noms et prénoms en majuscules

Le résident

La direction